



## COLLECTE ET TRANSPORT

### DÉCHETS DOMESTIQUES ET MATIÈRES RECYCLABLES

La MRC des Laurentides assume la collecte et le transport des matières résiduelles pour les municipalités suivantes :

- Arundel
- Barkmere<sup>1,2</sup>
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord<sup>1,2</sup>
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Saint-Faustin-Lac-Carré
- Val-David
- Val-des-Lacs

*Les municipalités d'Amherst, Brébeuf, La Minerve et Val-Morin assument elles-mêmes le transport et la collecte des matières recyclables sur leur territoire.*

Sous réserve des particularités identifiées ci-dessous, la collecte des matières résiduelles s'effectue comme suit :

1. De porte en porte, sauf exception.
2. Dans des bacs roulants NOIRS pour les déchets domestiques et VERTS (ou BLEUS pour Val-Morin) pour les matières recyclables.

Particularités :

<sup>1</sup> La collecte des matières résiduelles est faite par le biais de conteneurs disposés en certains endroits dans la municipalité.

<sup>2</sup> Les matières recyclables doivent être mises en vrac dans les conteneurs.

### CONSIGNES À SUIVRE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

- Tous les déchets domestiques doivent être déposés dans les bacs noirs. S'ils sont à l'extérieur des bacs noirs, ils ne seront pas ramassés.
- Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs verts (ou bleus pour Val-Morin). En cas d'excédent, les matières recyclables pourront être déposées à côté du bac, dans des contenants recyclables et faciles à manipuler.
- **SEULES** les matières recyclables peuvent être déposées dans les bacs verts (ou bleus pour Val-Morin).
- Les roues et les poignées des bacs doivent faire face à la route lorsque ceux-ci sont mis au chemin.
- Les bacs doivent être mis au chemin la veille de la collecte car le trajet de collecte peut débuter très tôt et différer d'une semaine à l'autre.
- En hiver, les bacs doivent être **COMPLÈTEMENT DÉGLACÉS ET DÉNEIGÉS** sinon ils ne seront pas vidés. Ils doivent de plus être **FACILEMENT ACCESSIBLES**.
- Une fois vidés, les bacs doivent être replacés près de la résidence ou à l'endroit qui leur est réservé.
- Les bacs doivent libérer l'accès à la boîte aux lettres en tout temps.
- L'intérieur des bacs doit être nettoyé de temps à autre à l'aide d'un jet d'eau.
- Les bacs appartiennent à la municipalité. Lors d'un déménagement, ils doivent donc être laissés sur place.
- Contactez votre municipalité locale pour la réparation, le remplacement ou la livraison de bacs.
- Les calendriers de collecte de chacune des municipalités sont disponibles sur le site [www.traindeviedurable.com](http://www.traindeviedurable.com).
- Les résidents des municipalités où la collecte et le transport sont assumés par la MRC des Laurentides et qui désirent signaler une problématique particulière peuvent s'adresser à la MRC via Train de vie durable au 819 681-3398 / 819 324-5698 ou par courriel à [info@traindeviedurable.com](mailto:info@traindeviedurable.com).